

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 – 2025

REUNION DU 19.JANVIER.2025

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 52 Rencontre EB.B.SAKHRA - AB.C.LA ID (U 17) DU 18/01/2025

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
 - ***Attendu*** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de non utilisation par le club AB.C.LAID la feuille de match électronique
 - ***Attendu que la rencontre est programmée le 18.01.2025 à 09H00 à B.SAKHRA stade Communal***
 - ***Attendu*** que dans son rapport, l'arbitre à signaler que le club AB.C.LAID a refusé l'utilisation de la feuille de match électronique via la plate forme.
 - ***Attendu que l'arbitre et conformément au circulaire n° 33 du 16.10.2024 émise par la FAF « l'utilisation de la feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les compétitions officiels » a refuser de faire jouer la rencontre***
 - ***Attendu que le club ABCL cependant a refusé de se conformer, justifiant son refus par le fait qu'il n'été pas au courant de l'obligation d'utiliser la plateforme***
- ***Par ces motifs : la Commission décide en application du Circulaire de la FAF du 15.11.2024 Match perdu par pénalité à l'équipe ABCL U 17 et en attribue le gain à l'équipe ESB\$ U17 par le score de 03 à 00***
- ***En outre une amende de 15.000 est infligée au club ABCL payable dans un délai d'un Mois 1^{er} Infraction***

Affaire n° 53 Rencontre EB.B.SAKHRA - AB.C.LA ID (U 15) DU 18/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de non utilisation par le club AB.C.LAID la feuille de match électronique
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 18.01.2025 à 10H30 à B.SAKHRA stade Communal
- **Attendu** que dans son rapport, l'arbitre à signaler que le club AB.C.LAID a refusé l'utilisation de la feuille de match électronique via la plate forme.
- **Attendu** que l'arbitre et conformément au circulaire n° 33 du 16.10.2024 émise par la FAF « l'utilisation de la feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les compétitions officiels » a refuser de faire jouer la rencontre
- **Attendu** que le club ABCL cependant a refusé de se conformer, justifiant son refus par le fait qu'il n'été pas au courant de l'obligation d'utiliser la plateforme
- **Par ces motifs** : la Commission décide en application du Circulaire de la FAF du 15.11.2024 Match perdu par pénalité à l'équipe ABCL U 15 et en attribue le gain à l'équipe ESB\$ U17 par le score de 03 à 00
- En outre une amende de 15.000 est infligée au club ABCL payable dans un délai d'un Mois 1^{er} Infraction

Affaire n° 54 Rencontre USM.A.BEIDA »22 » - ASC.O.ZOUAIA (U 17) DU 11/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U17 de l'ASC.O.ZOUAIA
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 11.01.2025 à 09H00 à A.BEIDA stade Communal
- **Attendu** que dans son rapport, le club a présenté un Ordre de Mission et signale que le Bus transportant les joueurs est tombé en panne au niveau de la Ville d'O.BOUAGHI.
- **Attendu** que le club n'a pas utilisé tous les moyennes pour rejoindre la Ville d'A.BEIDA
- **Par ces motifs** : la Commission décide en application du Circulaire de la FAF du 15.11.2024 Match perdu par pénalité à l'équipe ASCOZ U 17 et en attribue le gain à l'équipe USMAB »22 » U17 par le score de 03 à 00
- En outre une amende de 15.000 est infligée au club ASCOZ payable dans un délai d'un Mois 1^{er} Infraction